Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)
Adaptation aux conditions d'approbation du 18 mars 2025

A2 - Fiches de mesures

Mise en consultation publique par parution dans la Feuille officielle n°39 du 26 septembre 2025

Adopté par l'Association des communes du district du Lac, le _____

La Secrétaire _____

Le Président _____

Approbation, 26 février 2026 / modifications

archam

Archam et Partenaires SA
Route du Jura 43
1700 Fribourg

026 347 10 90
info@archam.ch
archam.ch

Sommaire

1 Introduction 5
U1 : Localiser judicieusement le territoire d'urbanisation 7
U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres 9
U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors centre desservies par le chemin de fer 11
U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages 13
U5 : Promouvoir un habitat densifié 15
U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg 17
U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale 21
U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement 23
U9 : Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales 27
U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités 29
U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes 31
U12 : Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques 35
U13 : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye 37
U14 : Assurer une gestion durable des rives du lac de Schiffenen 41
M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées 45
M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse 47
M3 : Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale 49
M4 : Promouvoir la mobilité douce 51
M5 : Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais 53
M6 : Promouvoir les transports multimodaux et combinés 55
M7 : Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale 57
E1 : Assurer à long terme l'évacuation des eaux usées au nord du district du Lac 59
E2 : Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage 61
E3 : Sonder le potentiel pour le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables 63

1 Introduction

L'ensemble des fiches de mesures sont - sauf mention contraire - liantes pour les autorités.

La structure des fiches de mesures est adaptée aux besoins de la mise en œuvre et contient à chaque fois les informations suivantes :

- L'*objectif* qui doit être atteint par la mise en œuvre de la mesure.
- L'*état de coordination* selon l'article 5 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) (information préalable, coordination en cours, coordination réglée).
- Le *classement* de la mesure en fonction de son importance pour le développement régional.
- Les *acteurs* concernés.
- L'*organe* responsable des travaux de mise en œuvre.
- La *répartition des tâches* entre les différents acteurs.
- Les *résultats* escomptés.
- L'*horizon temporel* pour la réalisation des mesures (évent. aussi pour les tâches permanentes).
- Les indications concernant le *financement.*
- Les indications concernant les éventuelles *interdépendances.*
- Les *documents de base* sur lesquelles les travaux de mise en œuvre peuvent s'appuyer.
- Les indications qui concernent le *contrôle* du déroulement des travaux de mise en œuvre et des résultats.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U1

Localiser judicieusement le territoire d'urbanisation

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Par l'intermédiaire du territoire d'urbanisation, le Canton attribue à la Région la compétence d'orienter et de contenir le développement de son urbanisation. Le territoire d'urbanisation correspond au périmètre voué au développement de l'habitat, des équipements et des activités, en coordination avec les réseaux de mobilité et la protection de l'environnement. Il comprend l'ensemble des zones à bâtir et les secteurs dans lesquels de nouvelles zones à bâtir peuvent être étudiées. La Région peut proposer des modifications des limites du territoire d'urbanisation fixées par le Canton par l'intermédiaire du plan directeur régional. En étroite coordination avec les communes, plusieurs adaptations de sa délimitation sont apportées pour répondre aux besoins prioritaires de développement communaux et régionaux.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste
Instances concernées	**Organe responsable**
• Région • Communes	• Région • Communes

Tâche(s) des communes

- Les communes mettent en oeuvre de manière adéquate dans leur planification locale les propositions d'adaptations du territoire d'urbanisation identifiées dans le plan directeur régional :
  - ajouts du territoire d'urbanisation - mises en zone, changements d'affectation, nouvelles extensions de la zone à bâtir ;
  - suppressions du territoire d'urbanisation - dézonages, changements d'affectation, suppressions d'extensions de la zone à bâtir.
- Par l'intermédiaire d'un questionnaire, les communes examinent et annoncent à la Région les adaptations à apporter au territoire d'urbanisation (par exemple en raison d'un changement de circonstances majeur ou de la révision de leur planification locale). Pour ce faire, elles identifient en particulier les secteurs suivants :
  - terrains en zone à bâtir peu propices au développement de l'urbanisation (configuration inadéquate du terrain, conflit avec d'autres intérêts territoriaux tels que l'espace réservé aux eaux, thésaurisation, etc.) ;
  - extensions du territoire d'urbanisation non valorisables en raison des critères du plan directeur cantonal (desserte, dimensionnement de la zone à bâtir, etc.) ;
  - extensions du territoire d'urbanisation non souhaitées ou peu propices au développement de l'urbanisation (configuration inadéquate du terrain, conflit avec d'autres intérêts territoriaux tels que l'espace réservé aux eaux, etc.).
  - zones à bâtir ou extensions futures de la zone à bâtir nécessitant une adaptation du territoire d'urbanisation.

Tâche(s) de la Région

- Dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal ou lors d'un changement de circonstances majeur (politiques sectorielles par exemple), la Région sollicite les communes avec un questionnaire afin d'identifier les nouvelles adaptations du territoire d'urbanisation. Elle dresse un bilan des modifications à apporter afin de disposer d'un état des lieux actuel et objectif. Cette étude de base permet le cas échéant de tenir à jour la stratégie régionale d'urbanisation.
- En fonction du résultat des questionnaires, la Région attribue de nouvelles surfaces d'extension du territoire d'urbanisation en priorité aux projets suivants :
  - extension de zones d'activités régionales ;
  - équipements d'importance régionale ;
  - développement résidentiel et mixte dans les centres et autres localités desservies par le chemin de fer ;
  - développement résidentiel et mixte hors centres et localités desservies par le chemin de fer, ayant un impact significatif sur la vitalité du village.

  Elle inscrit ces adaptations sur la carte de synthèse.

- Les nouvelles extensions doivent répondre aux critères du plan directeur cantonal en matière de localisation du territoire d'urbanisation et de dimensionnement de la zone à bâtir. Elles doivent également satisfaire les principes des fiches de mesures du PDR oeuvrant à une urbanisation de qualité (par exemple promotion de l'habitat densifié, de la mobilité douce, etc.).
  La Région veille à une répartition équilibrée des extensions et proportionnelles par rapport aux projets planifiés. Elle assure le respect des quotas de surfaces attribués par priorité d'urbanisation, conformément aux directives cantonales.

Tâche(s) du Canton

Le Canton approuve les présentes et futures propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation émanant de la Région et les met en vigueur.

Effets escomptés

- Un développement de l'urbanisation cohérent, maitrisé et adapté aux besoins prioritaires.
- La capacité de développer des projets d'importance régionale, dans le respect de la stratégie des plans directeurs cantonal et régional.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
2025	Approbation des propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation	Direction du développement territorial des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	☑
2 ans dès l'approbation du PDR	Dézonages liés aux propositions de suppression du territoire d'urbanisation	Communes de Courtepin et de Kleinbösingen	☐
Révision des planifications locales	Mise en oeuvre des autres propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation	Communes	☐
Révision du plan directeur cantonal / changement de circonstances majeur	Révision de la délimitation du territoire d'urbanisation (questionnaire)	Communes et GT Lac – Aménagement du territoire	☐
Révision du PDR / changement de circonstances majeur	Mise à jour du bilan régional du territoire d'urbanisation et de la carte de synthèse	GT Lac – Aménagement du territoire	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	Bilan et mise à jour lors d'adaptation (selon la raison d'adapter le territoire d'urbanisation)	CHF 10'000 à 30'000
Répartition des coûts (supposée) :	Région : Commune :	mandat (100%) préparation et renseignement des informations
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer
- Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T101 et T102
- Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2023, rapport explicatif

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U2

Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

La concentration de la future urbanisation sur les centres est l'une des trois orientations du plan directeur régional. A cet effet et mis à part du centre régional de Morat prédéfini par le plan directeur cantonal (communes de Morat, Meyriez, Montilier et Courgevaux), la Région définit quatre centres locaux supplémentaires soutenant la stratégie de fusion fixée par le Conseil d'Etat et garantissant une répartition spatiale équilibrée des pôles de développement sur le territoire du district du Lac:

- Chiètres
- Sugiez
- Courtepin
- Cormondes

Ces cinq centres ont pour mission d'offrir au niveau de leur sous-région les infrastructures centrales et les prestations de service pour les communes environnantes. Afin de garantir la taille critique qui y est nécessaire, la Région décide de prendre les mesures suivantes:

- Le développement régional de l'habitat et des places de travail est prioritairement orienté sur les cinq centres.
- Les équipements d'infrastructure d'importance régionale (p. ex. écoles, centres de formation, équipements sportifs) sont en principe réalisés dans l'un des cinq centres.

L'urbanisation des centres doit être soutenue par un développement correspondant des transports publics. Cette tâche est prioritaire par rapport aux autres projets d'infrastructure dans la région.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton • Région • Communes-centres de Courgevaux, Courtepin, Cormondes, Chiètres, Meyriez, Montilier, Mont-Vully, Morat • Autres communes du district	• Communes-centres • Autres communes du district

Tâche(s) des communes

- Selon les possibilités admises par le plan directeur cantonal, les communes-centres veillent à épuiser entièrement le contingent admis des zones à bâtir et à assurer une valorisation rationnelle et qualitative de leur territoire d'urbanisation, notamment par une densification de qualité.
- Les communes-centres soutiennent l'implantation de prestations de service et d'infrastructures d'importance régionale sur leur territoire.
- Dans le cadre de leur révision générale de leur plan d'aménagement local, les autres communes du district règlent le dimensionnement de leur urbanisation sur la base de leur rôle dans le développement régional (fiches de mesures U3 et U4).
- Dans le cadre du développement local, les communes-centres ont pour objectif de créer un rapport équilibré entre le développement de l'habitat et le développement des places de travail.
- Les communes-centres documentent la mise en œuvre de cette tâche dans le rapport explicatif par un chapitre propre à toutes les planifications significatives pour la mise en œuvre de cette fiche de mesures.

Tâche(s) de la Région

- Dans le cadre de ses activités, la Région tient compte de la concentration de l'urbanisation sur les centres.
- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend position sur tous les projets de planification ayant une incidence sur l'espace territorial dans les communes-centres.

Tâche(s) du Canton

- Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient la concentration sur les centres de la future urbanisation dans le district du Lac.
- Dans le cadre de son examen préalable, le Canton examine la mise en œuvre des mesures de projets de planification des communes-centres ayant une incidence sur l'espace territorial.
- Le Canton veille à ce que l'implantation de ses propres infrastructures et prestations de service dans le district du Lac se fasse dans l'un des cinq centres.

Effets escomptés

Un centre régional et des centres locaux forts approvisionnant leur sous-région de prestations de service centrales pour la vie quotidienne et formant entre eux un réseau polycentrique fonctionnel et équilibré.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
Lors de la 1ère planification	Analyse de densification afin de valoriser le potentiel des centres	Communes-centres	☐
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre aux objectifs de la mesure	Communes-centres	☐
En fonction du besoin	Prise de position sur les planifications des communes-centres	GT Lac – Aménagement du territoire	☐

Financement

Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région.

Répartition des coûts (supposée) : -

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer
- Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages
- Mesure U5 : Promouvoir un habitat densifié
- Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg
- Mesure U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale
- Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement
- Mesure U9 : Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales
- Mesure U12 : Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques
- Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T101, T102 et T103
- Plan directeur régional du Lac 2015; documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Concept global des transports C2, Partie B (Rapport explicatif)
- Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional est soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Selon les prescriptions de la Région, les communes-centres établissent en vue de ce délai un rapport écrit sur les succès et les difficultés rencontrés lors du développement de leur commune-centre.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U3

Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

En complément du centre régional et des centres locaux, le district du Lac compte plusieurs villages desservis par le chemin de fer, qui bénéficient ainsi d'une desserte performante en transports publics (Fräschels, Galmiz, Cressier et Pensier). Ces sites sont en principe prédestinés au développement de l'habitat et de la mixité (services et activités non gênantes) à proximité de leur gare.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☐ Coordination en cours	☒ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton • Région • Communes de Fräschels, Morat, Cressier, et Courtepin	Communes concernées

Tâche(s) des communes

Dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local, les communes en question examinent les possibilités de densification et d'urbanisation autour des gares, en fonction de la disponibilité du territoire d'urbanisation et des conditions du plan directeur cantonal. Elles veillent à ce que ce potentiel ne soit pas réduit à néant de manière irréfléchie par d'autres travaux de construction (p.ex. pose de câblages, construction de routes, etc.).

Tâche(s) de la Région

- La Région assiste et conseille les communes concernées selon les besoins.
- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend en principe position sur tous les projets de planification des communes concernées directement liés à la mise en œuvre de la mesure.

Tâche(s) du Canton

- Dans la mesure de ses moyens, le Canton soutient le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer.
- Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la mise œuvre de la mesure.

Effets escomptés

Urbanisation renforcée au sein des sites desservis par le chemin de fer; contribution à l'harmonisation de l'urbanisation et des transports publics, sans grands investissements ; contribution au report de la répartition modale en faveur des transports publics.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
Lors de la 1ère planification	Analyse de densification afin de valoriser le potentiel des localités desservies par le chemin de fer	Communes concernées	☐
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre à l'objectif de la mesure	Communes concernées	☐
En fonction du besoin	Prise de position sur les planifications des communes avec localités desservies par le chemin de fer	GT Lac – Aménagement du territoire	☐

Financement

Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région.

Répartition des coûts (supposée) : -

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T101, T102 et T103
- Plan cantonal des transports (2014)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)
- Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020

Controlling

Il sera effectué dans le cadre de l'examen préalable des projets de planification des communes concernées.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U4

Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages

Etat

17 septembre 2025

Objectif

Les villages à l'extérieur des centres et sans desserte ferroviaire doivent disposer de moyens adéquats pour renouveler leur population, leurs emplois et leurs services et ainsi augmenter la qualité de vie, mais sans pour autant favoriser une augmentation substantielle de leur nombre.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton • Région • Communes qui abritent les villages hors centres et sans desserte ferroviaire	• Communes qui abritent les villages hors centres et sans desserte ferroviaire

Tâche(s) des communes

- Les communes abritant des villages situés à l'extérieur des centres et sans desserte ferroviaire conçoivent leur planification locale de façon à maintenir leur nombre d'habitants. Pour ce faire, des nouvelles mises en zone pourraient être effectuées à l'avenir dans le territoire d'urbanisation, pour autant que les critères du plan directeur cantonal et du plan cantonal des transports soient satisfaits.
- Les communes abritant des villages situés à l'extérieur des centres et sans desserte ferroviaire veillent à ce que les activités traditionnelles et locales de commerce et d'artisanat puissent être maintenues. Dans leur planification locale, les communes concernées sont appelées à créer des conditions favorables à ce maintien.

Tâche(s) de la Région

La Région assiste et conseille les communes concernées selon les besoins.

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la mise en œuvre de la mesure.

Effets escomptés

Maintenir le fonctionnement et la qualité de vie dans les villages situés à l'extérieur des centres et sans desserte ferroviaire.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
Lors de la 1ère planification	Analyse de densification afin de valoriser potentiel du bâti existant	Communes abritant des villages hors centres et sans desserte ferroviaire	☐
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre à l'objectif de la mesure	Communes abritant des villages hors centres et sans desserte ferroviaire	☐

Financement

Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région.

Répartition des coûts (supposée)*:* -

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T101, T102 et T103
- Plan cantonal des transports (2014)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)
- Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U5

Promouvoir un habitat densifié

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, des thèmes comme la lutte contre le mitage du territoire, la protection des surfaces d'assolement et la densification urbaine vers l'intérieur se trouvent au coeur de l'aménagement du territoire en Suisse. En conséquence, le Canton a adapté son plan directeur. La Région tient compte de ce développement en promouvant la densification de l'habitat, en particulier dans les communes-centres. Pour ce faire, les mesures suivantes sont définies :

- Lors de nouvelles mises en zone ou de changements d'affectation de zones, l'analyse de densification permet d'élaborer une stratégie de développement vers l'intérieur promouvant la qualité de vie.
- Lors de nouvelles mises en zone ou de changements d'affectation de zones, les outils de planification (p. ex. plans d'aménagements de détail ou concours) seront employés afin d'assurer que les terrains puissent être construits selon une logique fonctionnelle indépendante de la structure parcellaire, en économisant l'espace, avec une densité d'occupation adéquate et tout en garantissant une qualité à la fois d'habitat et de vie. Les dérogations à ce principe devront être justifiées de manière compréhensible.
- Les communes veillent à ne pas densifier au détriment de la part de surfaces vertes, afin de promouvoir la nature en ville, de lutter contre les îlots de chaleur et de réduire l'imperméabilisation des sols.
- Lors de nouvelles mises en zone, la typologie d'urbanisation et d'habitat contribue à la densification de l'habitat et à la diversité de l'offre communale de l'habitat.
- Les mises en zone ne sont en principe effectuées que sous la condition que le propriétaire foncier se soit engagé à construire sur sa parcelle dans les 12 années à venir et à s'acquitter d'une compensation sur la plus-value. Les détails sont réglés au moyen d'une convention (p. ex. délai de construction, option d'achat pour la commune, montant et échéance de la redevance).
- Pour les terrains à bâtir non équipés et situés en périphérie, un déclassement de la zone est examiné.
- Il sera également examiné si et dans quelle mesure les anciens quartiers industriels ou d'habitation nécessitant des besoins d'investissement élevés peuvent être restructurés ou densifiés.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste
Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton • Région • Communes-centres • Propriétaires fonciers	Communes-centres

Tâche(s) des communes

Dans le cadre de leur planification locale, les communes-centres veillent à la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus. Elles documentent la mise en œuvre dans un chapitre propre du rapport explicatif.

Tâche(s) de la Région

Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend position sur les révisions totales ou partielles des plans d'aménagement locaux des communes-centres concernant les mesures mentionnées ci-dessus.

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la mise en œuvre de la mesure.

Effets escomptés

Des dossiers de planification prenant en considération l'objectif régional de densification de l'urbanisation.

Horizon de réalisation			
Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre à l'objectif de la mesure	Communes-centres	☐
En fonction du besoin	Prise de position sur les révisions totales ou partielles des plans d'aménagement locaux des communes-centres	GT Lac – Aménagement du territoire	☐

Financement

Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région.

Répartition des coûts (supposée): -

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T101, T102 et T103
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)
- Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U6

Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Grâce à sa remarquable desserte par les transports publics et son important potentiel de développement, le secteur stratégique du Löwenberg est l'un des neufs sites stratégiques du canton de Fribourg et appartient aux 20 sites prioritaires de développement économique de la Région capitale Suisse pouvant accueillir des entreprises industrielles, commerciales et artisanales à forte valeur ajoutée. L'objectif consiste à développer le site par étapes de manière à ce qu'à long terme il accueille 3'000 emplois dans un pôle cohérent, durable et attractif.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Office fédéral des routes • Canton • Région avoisinante seeland biel.bienne • Région • Association régionale du Lac (promotion du site) • Communes de Morat et Montilier • Propriétaires fonciers	Communes de Morat et Montilier

Tâche(s) des communes

- Les deux communes concernées, en collaboration avec la Région, précisent le concept urbanistique du secteur et les étapes de développement en fonction du dimensionnement prévu dans la stratégie régionale, afin de permettre par la suite une procédure de planification par commune. Elles pilotent conjointement les étapes (planifications tests, MEP, etc.) servant de base aux modifications de leur planification locale. Elles prennent en considération les résultats de l'étude de faisabilité et les études d'approfondissement. Elles sont également responsables de la mise en œuvre liant les propriétaires fonciers.
- Les deux communes concernées veillent, dans le cadre de leurs futures activités ayant une incidence spatiale, à éviter tout conflit avec les objectifs de développement du secteur stratégique du Löwenberg.
- En cas de besoin avéré et sous réserve du respect des critères de dimensionnement du plan directeur cantonal, la commune concernée planifie l'extension du secteur stratégique dans les limites du périmètre d'extension et du territoire d'urbanisation reportés sur la carte de synthèse. Elle démontre le respect des étapes prévues dans les études intercommunales et la cohérence du projet avec l'image d'ensemble du site.
- Lors de l'exécution de leurs tâches de planification, les deux communes concernées travaillent en étroite collaboration avec la Région.
- Lors d'implantations d'entreprises, les deux communes concernées travaillent en étroite collaboration avec l'Association régionale du Lac et la Promotion économique cantonale.

Tâche(s) de la Région

- La Région, en collaboration avec les deux communes concernées, poursuit le développement conceptuel du secteur stratégique du Löwenberg. Elle participe aux activités dont notamment:
  - la mise en place et la direction d'une organisation de projet appropriée en tenant compte des propriétaires fonciers ;
  - l'établissement d'un programme de travail différencié (à court, à moyen et à long terme) ;
  - l'exécution des études d'approfondissement sur la base des résultats de l'étude de faisabilité effectuée en 2013 ;
  - l'approfondissement du concept urbanistique montrant la stratégie générale pour le développement de l'ensemble du secteur stratégique.
- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région veille à l'utilisation optimale des 5.67 ha d'extension du

secteur stratégique, en prenant position sur l'adaptation des plans d'aménagement locaux et sur les plans d'aménagement de détail liés à la mise en œuvre de la mesure.

- Lors de l'accomplissement de cette tâche, la Région travaille en étroite collaboration avec le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale.

Tâche(s) du Canton

- Le Canton soutient la poursuite du développement du secteur du Löwenberg en promouvant la Région dans la mesure du possible dans les domaines financier, personnel et conceptuel. Les services cantonaux sont des partenaires clés, notamment pour les aspects routiers, environnementaux ou liés aux eaux ou aux surfaces d'assolement. En outre, avec sa politique foncière active, le Canton aide à rapidement mettre à disposition les aires du site stratégique du Löwenberg prévues à cet effet.
- Lors de l'exécution de cette tâche, les autorités cantonales et les services cantonaux spécialisés collaborent étroitement avec la Région et les deux communes concernées.

Effets escomptés

- Des études d'approfondissement montrant de quelle manière les restrictions de construction existantes peuvent être supprimées.
- Un concept urbanistique (élaboré sur la base de planifications tests, de MEP, etc.) montrant de quelle manière le potentiel existant de développement est mis en valeur de manière optimale (type et volume de l'affectation, mention des étapes, qualité urbaine, architecturale et créative par rapport à l'environnement).
- Approfondissement de la planification et concrétisation des premières aires partielles jusqu'à l'échelon conceptuel de la construction (en tant que base pour la mise en œuvre liant les propriétaires fonciers dans les plans d'affectation communaux).
- Valorisation des réserves et extension du secteur stratégique pour le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
2015-2016	Réalisation des études d'approfondissement	GT Lac – Löwenberg	☑
2024	Mise en place du partenariat	Communes, Canton, Région	☑
2025	Réalisation du concept urbanistique	Communes de Morat et Montilier	☐
En fonction du besoin	Adaptation des plans d'aménagement locaux	Communes de Morat et Montilier	☐
En fonction du besoin	Affectation de l'extension à la zone d'activités	Commune concernée	☐

Financement

Estimation approximative des coûts: concept ; planification test / MEP CHF 300'000

Répartition des coûts (supposée) : à définir

Remarques : la participation du Canton est liée à son implication dans le projet (partenaire, acteur foncier,…).

Interdépendances

- Mesure U1 : localiser judicieusement le territoire d'urbanisation
- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce
- Mesure E1 : Assurer à long terme l'évacuation des eaux usées au nord du district du Lac

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104, T105 et fiche de projet P0106
- Etude de faisabilité pour le secteur stratégique du Löwenberg. Archam et Partenaires SA, 20 août 2013
- Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (2014)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Concept global des transports C 2 ; Partie B (Rapport explicatif)
- Planification locale des communes de Morat et Montilier
- Secteur stratégique du Löwenberg - Clarification des contraintes majeures, études préliminaires, Archam et

Partenaires SA, 2016 • Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2023, rapport explicatif
Controlling Le développement conceptuel et la concrétisation du secteur stratégique du Löwenberg occuperont les Communes et la Région de manière permanente au cours de la prochaine décennie. Dans ces conditions, un contrôle spécifique des effets est inapproprié.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures **U7**

Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

En plus du secteur stratégique du Löwenberg, le plan directeur cantonal définit une zone d'activités cantonale dans la commune Chiètres. Environ 11 ha de zones d'activités sont à disposition dans les meilleures conditions, la Commune étant propriétaire des terrains. Ainsi, la Région n'a qu'un besoin d'action relativement faible au cours des prochaines années.

L'objectif de développement régional consiste à construire de manière adéquate les aires mises en zones au cours des prochaines 10 à 15 années, et à créer des places de travail.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale) • Région • Association régionale du Lac (promotion du site) • Commune de Chiètres • Propriétaires fonciers	Commune de Chiètres

Tâche(s) des communes

- Dans le cadre de sa planification locale, la Commune de Chiètres assure la disponibilité des réserves constructibles en zone d'activités d'importance cantonale en menant une politique foncière active. Elle s'efforce également de maintenir un développement conséquent des constructions. La Commune documente les efforts consentis à cet effet dans un chapitre propre du rapport explicatif.
- Lors d'implantations d'entreprises, la Commune de Chiètres travaillent en étroite collaboration avec l'Association régionale du Lac et la Promotion économique cantonale.

Tâche(s) de la Région

- Dans le cadre de ses possibilités, la Région soutient la Commune de Chiètres dans la valorisation de la zone d'activités d'importance cantonale. Elle soutient notamment les efforts consentis en faveur d'une politique foncière active.
- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton et en vue de la mise en œuvre de la mesure, la Région prend position sur la révision générale ou les révisions partielles du plan d'aménagement local, respectivement de plans d'aménagement de détail de la Commune de Chiètres.

Tâche(s) du Canton

- Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient la valorisation de la zone d'activités d'importance cantonale.
- Dans le cadre de son examen préalable, le Canton vérifie la mise en œuvre des planifications significatives élaborées par la Commune de Chiètres.

Effets escomptés

- Des terrains disponibles et attractifs en zone d'activités d'importance cantonale, remplissant les critères exigés par le Canton.
- La valorisation des réserves en zone d'activités d'importance cantonale au cours des 10 à 15 prochaines années.

Horizon de réalisation			
Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
En cours	Planification de détail et équipement des secteurs de réserves en zone d'activités cantonale	Commune de Chiètres	☐

Financement		
Estimation approximative des coûts:	planification de détail	dépend du projet
Répartition des coûts (supposée)*:*	Commune de Chiètres	
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (2014)
- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104 et T105
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3 ; Concept global des transports C 2, Partie B (Rapport explicatif)
- Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2023, rapport explicatif
- Planification locale des communes concernées

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U8

Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Pour pouvoir se baser sur un rapport équilibré entre la population résidante et les places de travail, il implique d'offrir des conditions favorables pour générer de nouveaux emplois dans les centres et polarités disposant d'une bonne desserte. Avec la création de zones d'activités d'importance régionale sur le territoire des communes de Mont-Vully, de Courtepin, de Cormondes, de Cressier, de Courgevaux et de Morat, la Région renforce l'ensemble de l'axe de développement régional nord-sud.

La planification et la réalisation des zones d'activités d'importance régionale sont orientées à long terme. Pour la prochaine période du plan directeur régional, il s'agit en premier lieu d'élaborer les premières visions conceptuelles du futur développement du site. Avec cette démarche, la Région et les communes se réservent la marge de manœuvre pour l'avenir. Les mises en zone ne sont pas encore d'actualité, mais elles seront effectuées à une date ultérieure en fonction des besoins et de l'évolution des réserves.

Les zones d'activités régionales sont principalement pensées en tant que lieux fonctionnels pour l'implantation concentrée de petites ou moyennes entreprises industrielles et artisanales de rayonnement local ou régional. Parmi les entreprises pouvant s'y installer se trouvent des « nouvelles venues » souhaitant s'établir dans le district et d'autres entreprises déjà existantes souhaitant se déplacer ou se développer.

Les zones d'activités d'importance régionale ne doivent pas entrer en concurrence avec la zone d'activités d'importance cantonale, mais la compléter de manière sensée. Leur mise en oeuvre peut ainsi avoir lieu sans contrainte de temps, de manière soignée et en accord avec le développement régional dans son ensemble.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Région • Association régionale du Lac (promotion du site) • Communes de Mont-Vully, Courtepin, Cormondes, Cressier, Courgevaux et Morat • Propriétaires fonciers	• Région • Communes de Mont-Vully, Cormondes et Morat

Tâche(s) des communes

- En collaboration avec la Région, les communes disposant d'une zone d'activités régionale avec potentiel d'extension élaborent un concept de développement propre à la zone et à son extension. Ce concept vise à fournir une synthèse des conditions-cadres essentielles de l'aménagement spatial (p. ex. genre et proportions des affectations, desserte par les transports publics, aménagement architectural, intégration au paysage, environnement, étapes, propriété foncière, surfaces d'assolement) et en même temps servir de base pour la suite de l'approfondissement conceptuel (planification directrice, planification des affectations).
- Les communes concernées ne planifient pas de mesure compromettant l'éventuelle extension des zones d'activités dans les périmètres reportés sur la carte de synthèse.
- Les communes concernées intègrent les résultats découlant du concept de développement de manière appropriée à leur planification locale.
- Pour tout projet d'extension d'une zone d'activités régionale, les communes concernées contactent la Région au préalable. Elles documentent dans un chapitre de leur rapport explicatif la coordination avec la Région et le respect des critères régionaux.

Tâche(s) de la Région

- La Région veille à ce que les concepts soient conformes à la stratégie régionale, en particulier de maximisation de la création d'emplois, d'intégration paysagère et environnementale et de gestion durable de la mobilité. Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, elle prend position sur l'adaptation des plans d'aménagement locaux et sur les plans d'aménagement de détail liés à la mise en œuvre de la mesure.
- Sur demande des communes concernées, la Région confirme les extensions des zones d'activités régionales aux conditions suivantes :
  - le concept de développement de la zone d'activités régionale est en cours et sera intégré ou est réalisé et intégré à la planification locale ;
  - le besoin d'extension est avéré (p. ex. réserves insuffisantes ou inadéquates, projet concret d'extension d'une entreprise ou d'implantation d'une nouvelle entreprise), sous réserve du respect des critères de dimensionnement du plan directeur cantonal ;
  - l'extension se situe dans le territoire d'urbanisation, son dimensionnement et sa localisation sont conformes à la carte de synthèse du plan directeur régional ;
  - l'extension dispose d'un niveau de desserte D au minimum ; ~~en particulier, l'extension de la zone d'activités régionale à Mont-Vully est conditionnée à l'amélioration de la desserte en bus ;~~
  - la disponibilité des terrains libres est assurée.

Tâche(s) du Canton

- Dans la limite de ses possibilités, le Canton soutient la réalisation des zones d'activités régionales.
- Le Canton vérifie la mise en œuvre de la mesure dans le cadre de son examen préalable des planifications adéquates élaborées par les communes concernées. Il vérifie auprès de la Région que les éventuelles extensions des zones d'activités régionales soient conformes à la stratégie régionale.

Effets escomptés

- Des concepts de développement politiquement consolidés pour chacun des sites en tant que base pour la suite de l'approfondissement conceptuel.
- Des extensions de zones d'activités régionales adaptées aux besoins des entreprises industrielles et artisanales et mobilisées de manière optimale.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
En fonction du besoin	Elaboration des concepts de développement et affectation à la zone d'activités des extensions	Communes concernées	☐
Révision des planifications locales	Traitement des demandes d'extension des zones d'activités régionales	GT Lac – Aménagement du territoire	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	Elaboration des concepts de développement :	CHF 50'000 chacun
	Intégration des concepts de développement dans les planifications locales :	Pas de frais spécifiques
	Traitement des demandes d'extension	Budget de fonctionnement
Répartition des coûts (supposée) :	Concepts de développement	Communes concernées 100%
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U1 : Localiser judicieusement le territoire d'urbanisation
- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moostrasse.
- Mesure M3 : Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (2014)
- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104 et T105
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.6, D 4.7; Concept global des transports C 2, Clarification des conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM C 4, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)
- Planifications locales des communes-sites de Mont-Vully, Courtepin, Cormondes, Cressier et Morat
- Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2023, rapport explicatif

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U9

Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Les zones d'activités locales permettent de maintenir et renforcer le tissu économique local existant, indispensable à la vitalité des petites localités. Elles accueillent des entreprises artisanales et industrielles au rayonnement régional et local et sont de la compétence des communes. Conformément à la stratégie régionale, ces zones d'activités ne sont pas appelées à beaucoup s'étendre à l'avenir. L'option retenue est de maximiser le potentiel de développement au sein du secteur stratégique, de la zone d'activités cantonale et des zones d'activités régionales, dans lesquels la configuration, la localisation et la desserte des terrains répondent plus adéquatement aux besoins économiques régionaux.

La surface des zones d'activités peut toutefois être ajustée de manière ciblée, en fonction des besoins concrets et immédiats des entreprises existantes.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☐ Coordination en cours	☒ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment Service de la construction et de l'aménagement) • Région • Toutes les communes concernées par des zones d'activités locales	• Région • Communes concernées

Tâche(s) des communes

- Les communes concernées veillent dans leur planification locale à offrir des conditions optimales pour le maintien et le renforcement des activités dans les zones d'activités locales. Elles s'attachent en particulier à favoriser le développement d'entreprises qui peuvent difficilement s'implanter dans les autres zones à bâtir, à garantir une utilisation rationnelle des réserves disponibles et à améliorer l'intégration territoriale de la zone.
- Au besoin, les communes concernées changent l'affectation des terrains libres en zones d'activités qui sont inadéquats pour le développement économique (p. ex. en raison de la topographie, de la mauvaise desserte, d'incompatibilités avec le voisinage) de manière à alimenter le potentiel d'extension attribué aux zones d'activités locales. Elles en informent la Région.
- Pour tout projet d'extension de leurs zones d'activités locales, les communes concernées contactent la Région au préalable. Elles documentent cette coordination dans un chapitre de leur rapport explicatif.

Tâche(s) de la Région

Sur demande des communes concernées, la Région attribue des surfaces d'extension des zones d'activités locales aux conditions suivantes :

- la demande d'extension est rattachée à un projet concret d'agrandissement d'une entreprise ;
- la procédure de planification est coordonnée avec une procédure de demande de permis de construire ;
- la construction de l'extension est prévue dans les 5 ans ;
- la surface d'extension fait l'objet d'une utilisation optimale de manière à limiter son emprise ;
- l'extension se situe dans le territoire d'urbanisation. En cas d'extension de faible importance, cette condition n'est pas requise.

La Région veille à une répartition équilibrée des surfaces d'extension et au respect du quota de surface octroyé aux zones d'activités locales.

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de son examen préalable, le Canton vérifie auprès de la Région que les éventuelles extensions des zones d'activités locales soient conformes à la stratégie régionale.

Effets escomptés

Des zones d'activités locales optimisées et aptes à répondre aux besoins concrets des entreprises implantées.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
En fonction du besoin	Affectation à la zone d'activités des extensions	Communes concernées	☐
En fonction du besoin	Traitement des demandes d'extension des zones d'activités locales	GT Lac – Aménagement du territoire	☐
Révision des planifications locales	Si nécessaire, optimisation et développement soigné des zones d'activités locales, et changement d'affectation/dézonage des terrains inadéquats	Communes concernées	☐

Financement

Estimation approximative des coûts : Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région

Répartition des coûts (supposée) : -

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U1 : localiser judicieusement le territoire d'urbanisation
- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer
- Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages
- Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104 et T105
- Planifications locales des communes concernées
- Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2023, rapport explicatif

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U10

Assurer une gestion régionale des zones d'activités

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

L'échelon régional est désormais privilégié pour le développement stratégique des zones d'activités. La Région est appelée à être proactive dans la gestion des surfaces d'activités du district. Elle doit par conséquent mettre en place un système de gouvernance, lui permettant à la fois d'assumer les tâches en matière d'aménagement qui lui sont attribuées par le Canton et de garder une vue d'ensemble de l'état des zones d'activités, afin d'adapter la stratégie en fonction des besoins.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale) • Région • Association régionale du Lac • Communes avec des zones d'activités	• Région • Communes concernées

Tâche(s) des communes

- La commune de Courtepin dézone les zones d'activités identifiées sur la carte de synthèse.
- Sur l'initiative de la Région, les communes renseignent la base de données cantonales SyZACT.
- Les communes collaborent étroitement avec la Région pour toute mesure de planification ayant un impact sur le dimensionnement des zones d'activités (notamment en lien avec l'espace réservé aux eaux).

Tâche(s) de la Région

- La Région veille à une répartition équilibrée et conforme à la stratégie régionale des surfaces d'extension des zones d'activités. Elle vérifie en particulier que les quotas de surfaces définis dans le plan directeur régional soient respectés. Pour ce faire, elle tient à jour le bilan du potentiel d'extension par type de zones d'activités, en fonction des planifications menées par les communes.
- Afin d'assurer un suivi de l'état des zones d'activités et de pouvoir répondre aux exigences cantonales en matière de dimensionnement, la Région pilote la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, selon les directives cantonales. Elle établit un bilan et une analyse des résultats.
- Si l'évolution des besoins l'exige, en fonction du bilan SyZACT et du bilan des surfaces d'extension, la Région peut revoir la répartition du potentiel d'extension par type de zones d'activités, pour autant qu'elle soit en faveur d'un transfert vers une zone dont l'importance est supérieure. Le potentiel d'extension des zones d'activités locales est alimenté par les dézonages/changements d'affectation de réserves en zones d'activités locales (renseignés lors de la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT).
- L'Association régionale du Lac soutient les communes dans la promotion des sites et l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier dans le secteur stratégique, la zone d'activité cantonale et les zones d'activités régionales.

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient la Région dans ses tâches de gestion des zones d'activités, en particulier pour la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT.

Effets escomptés

- Une vision claire de l'évolution des zones d'activités dans le district, permettant d'adapter la stratégie de gestion des zones aux besoins économiques.
- Une communication accrue entre les différents acteurs afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie régionale et maximiser son efficacité.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
2 ans dès l'approbation du PDR	Dézonage des zones d'activités identifiées sur la carte de synthèse	Commune de Courtepin	☐
Annuellement	Mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, bilan et analyse des résultats	GT Lac – Aménagement du territoire et communes concernées	☐
En fonction du besoin	Mise à jour du bilan du potentiel d'extension des zones d'activités, adaptation de la stratégie régionale	GT Lac – Aménagement du territoire	☐
En fonction du besoin	Appui aux communes dans la promotion des sites	Association régionale du Lac	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	Traitement des demandes d'extension des zones d'activités	Budget de fonctionnement
	Mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, récolte des données	Budget de fonctionnement
	Mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, bilan et analyse	CHF 10-15'000
Répartition des coûts (supposée) :	Traitement des demandes d'extension Récolte des données SyZACT Bilan et analyse SyZACT	Région 100% Communes 100% Région 100% ;
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg
- Mesure U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale
- Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement
- Mesure U9 : Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104 et T105
- Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2023, rapport explicatif

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U11

Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

En plus du pôle touristique cantonal de Morat, le district du Lac fixe les pôles touristiques régionaux de Mont-Vully et Chiètres. L'offre des pôles touristiques régionaux s'oriente respectivement sur la valorisation du cadre patrimonial et paysager (paysage collinéen, espaces naturels et cultivés, villages viticoles, lac et sentier des rives) pour Mont-Vully, et sur des atouts plus spécifiques tels que le Papiliorama, les Grands-Marais et les itinéraires de mobilité douce pour Chiètres. A noter que le site du Papiliorama, de par sa desserte en transports publics, se prête particulièrement bien à accueillir le renforcement de l'activité touristique du nord-est du district, selon les objectifs de la région.

Deux enjeux principaux guident l'implantation et l'amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs :

- Ces installations doivent contribuer à renforcer la qualité de vie dans la région et non générer une pression ou des nuisances supplémentaires pour la population.
- Leur regroupement dans les sites appropriés doit également permettre de renforcer l'attractivité des installations existantes et de permettre des synergies.

Le pilotage du développement touristique sur les trois pôles mentionnés doit essentiellement être réalisé au moyen de la stratégie suivante :

- Concentration, dans les limites du possible, de l'amélioration et de la promotion des infrastructures de loisirs et des infrastructures touristiques sur les trois pôles touristiques. La possibilité d'ériger des installations spécifiques à un site à l'extérieur des pôles touristiques doit également être garantie.
- Priorité donnée au maintien, à l'amélioration qualitative et à l'extension ciblée des installations existantes par rapport aux nouvelles installations ; des nouvelles installations ne sont réalisées que sur les sites bien desservis en transports publics et en mobilité douce.
- Renforcement ciblé de l'offre d'accueil et d'hébergement de catégorie supérieure.
- Amélioration des liaisons de transport public, notamment au nœud de Chiètres, et de mobilité douce vers les pôles touristiques, tout comme entre les pôles et à l'intérieur de chacun des pôles.
- Renforcement du réseau de mobilité douce, qui constitue l'armature du réseau de tourisme et de loisirs, en y favorisant, principalement sur les nœuds, l'implantation de petites installations bien intégrées sur le site et de périmètres de valorisation des infrastructures touristiques.

Pour l'implantation d'installations touristiques dont l'emplacement n'est pas encore connu aujourd'hui, les directives d'ordre supérieur doivent être prises en compte. En particulier, les choix de localisation et de création de ces installations doivent respecter les objectifs et les critères du plan directeur cantonal.

Les périmètres de valorisation des infrastructures touristiques correspondent aux secteurs hors zone à bâtir propices au développement d'offres touristiques d'un impact modéré sur le territoire et l'environnement, notamment aux intersections des différents itinéraires dédiés aux loisirs ou à la pratique d'un sport.

Les périmètres de valorisation des infrastructures touristiques sont identifiés par les communes dans le cadre de la réalisation de leur concept de valorisation des infrastructures touristiques. Ils permettent l'affectation de zones spéciales dans lesquelles le développement ou la valorisation d'aménagements et de constructions est admis, pour autant que cela réponde aux besoins spécifiques des activités touristiques projetées. Ces zones spéciales sont planifiées par les communes et se localisent en priorité aux emplacements suivants :

- nœuds du réseau de mobilité douce ;
- rives à développer ;
- sites historiques ;
- « portes d'entrée » des sentiers thématiques (y.c. sentier des rives) et espaces naturels ouverts au public ;
- à proximité des éléments marquants de tourisme / de loisirs et des infrastructures clés au sein des pôles touristiques.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable ☐ Coordination en cours ☒ Coordination réglée	☒ grande ☐ moyenne ☐ modeste
Instances concernées • Canton • Région • Pôles touristiques (communes de Courgevaux, Chiètres, Meyriez, Montilier, Mont-Vully et Morat) • Communes de Greng et Vully-les-Lacs (VD) • Union fribourgeoise du Tourisme • Association régionale du Lac	**Organe responsable** Communes de Courgevaux, Chiètres, Greng, Meyriez, Montilier, Mont-Vully et Morat

Tâche(s) des communes

Dans le cadre de leur développement spatial, les communes appartenant à un pôle touristique prennent en considération les intérêts touristiques de la Région. Elles s'engagent activement pour la mise en œuvre de la stratégie mentionnée ci-dessus. Elles collaborent étroitement avec la Région et concertent leurs activités entre elles.

Tâche(s) de la Région

La Région coordonne la planification et la réalisation des projets d'infrastructures touristiques d'importance intercommunale. La cohérence d'implantation est vérifiée par la commission d'aménagement du territoire. La Région peut déléguer le suivi de la planification et de la réalisation à une commission ad hoc.

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes dans le district du Lac. Ceci est notamment valable pour la planification et la réalisation d'importants projets d'infrastructure d'importance régionale.

Tâche(s) d'autres acteurs

L'association des communes du district du Lac, responsable du plan directeur régional, s'occupe exclusivement des aspects spatiaux du développement touristique, tandis que l'Association régionale du Lac est responsable de la commercialisation des offres en collaboration avec d'autres organisations touristiques aux échelons communal, cantonal et intercantonal.

Effets escomptés

Une offre touristique attractive, spatialement harmonisée, avec des capacités d'infrastructure pouvant couvrir la demande.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
Révisions des planifications locales	Intégration des périmètres de valorisation des infrastructures touristiques dans la planification locale	Communes	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	Suivi de la Région : budget de fonctionnement
Répartition des coûts (supposée) *:*	Le financement des installations touristiques est principalement l'affaire d'investisseurs privés.
Remarques :	-

Interdépendances

- Mesure M5 : Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais
- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure U13 : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye

Base

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T106, T108 et T110
- Stratégie de l'Union fribourgeoise du Tourisme
- Plan directeur régional du Lac; documents de base D 2.3, D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.4 ; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C3 ; Partie B (Rapport explicatif).

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U12

Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

De nombreuses installations de sports et de loisirs (p. ex. stades de football, halles de gymnastique, piscines couvertes, etc.) ne servent en premier lieu pas au tourisme, mais à la population locale. Les infrastructures de ce type doivent aujourd'hui être centralisées et bien desservies par les transports publics. Leur réalisation et leur entretien sont très coûteux. Dès lors, il convient d'analyser soigneusement les futurs besoins liés aux installations de sports et de loisirs pour l'ensemble de la région, tant du point de vue spatial que du point de vue économique.

Le district du Lac veut piloter le futur développement d'importantes installations de sports et de loisirs d'importance interrégionale et prévoit d'élaborer à cet effet un concept régional des installations de sports en tant qu'instrument de planification et de coordination.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☒ Information préalable	☐ grande
☐ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service des sports et le Service des constructions et de l'aménagement) • Région • Régions voisines • Communes • Sociétés sportives, écoles	Région

Tâche(s) des communes

- Les communes présentent leurs besoins lors de l'élaboration du concept régional des installations de sports et participent selon les besoins activement au processus de planification.
- Pour la réalisation, les communes concernées par d'éventuels nouveaux projets d'infrastructure (vraisemblablement les communes-centres) assurent les bases légales en matière de construction et de l'aménagement dans le cadre de leur planification locale.

Tâche(s) de la Région

- La Région élabore un concept régional des installations de sports qui démontre le besoin d'action en matière d'installations de sports et de loisirs d'importance interrégionale pour la prochaine décennie. Elle se coordonne notamment avec les régions voisines pour évaluer les besoins et les synergies.
- La Région consolide le concept des installations de sports au sein des communes et de l'administration cantonale, tout en vérifiant par la suite sa mise en œuvre.

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de ses possibilités, le canton soutient la planification et la mise en œuvre du concept régional des installations de sports.

Tâche(s) d'autres acteurs

Les sociétés sportives et les écoles apportent leurs besoins spécifiques lors de l'élaboration du concept des installations de sports.

Effets escomptés

Un instrument de coordination et de planification politiquement consolidé pour un pilotage ciblé de la planification et la réalisation de futures installations de sports et de loisirs d'importance régionale.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
En fonction du besoin	Réalisation du concept régional	GT Lac – Aménagement du territoire	☐
5 ans depuis la validation	Mise en œuvre des mesures	Communes concernées	☐

Financement

Estimation approximative des coûts:	Elaboration du concept: Réalisation des mesures:	CHF 80'000 dépend du projet
Répartition des coûts (supposée): Réalisation des mesures :	Elaboration du concept : Communes et/ou investisseurs privés	région 50% ; communes 50%

Remarques : lors de la réalisation d'infrastructures de sports et de loisirs, il convient d'examiner si les projets peuvent être soutenus financièrement par le biais du Canton (concept cantonal de sport, fonds de sport) ou par d'autres institutions.

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres

Bases

- Guide des conceptions communales des installations sportives, OFSPO 2007.
- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T106 et T118
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base 2.5, 3.1, 3.2, 4.3 ; Partie B (Rapport explicatif)

Controlling

La Région examine la nécessité de lancer cette étude, au plus tard lors du prochain controlling.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U13

Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Avec le lac de Morat, le canal de la Broye et le lac de Schiffenen, le district du Lac compte trois plans d'eau navigables, sur les rives desquels se concentrent les intérêts touristiques et de la protection de la nature. C'est la raison pour laquelle la Région a élaboré en collaboration avec les Services cantonaux concernés et à l'échelon intercommunal un concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye (étude complémentaire C3), entités fortement exposées aux contraintes de leurs affectations. Ce concept poursuit essentiellement les objectifs suivants :

- Harmonisation des activités ayant une incidence spatiale par rapport aux intérêts touristiques d'une part et par rapport aux intérêts de la protection de la nature et du paysage d'autre part.
- Coordination spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac entre les communes riveraines fribourgeoises.

La planification régionale des rives du lac constitue le cadre conceptuel supérieur pour l'élaboration des plans communaux d'aménagement des rives du lac. Dans ce contexte, il s'agit d'intégrer aux instruments et de concrétiser les mesures suivantes :

Nature et paysage :

- Préservation des zones de rives écologiquement sensibles et protégées des équipements nautiques et des places d'amarrage pour bateaux.
- Aménagement des rives en veillant à préserver leur organisation territoriale et leurs qualités paysagères, en particulier pour la rive nord du lac de Morat (voir boîte à outils de l'inventaire des paysages d'importance cantonale).
- Préservation du patrimoine archéologique et historique.
- Revitalisation à terme des secteurs identifiés comme tels.

Amarrage de bateaux :

- Subdivision liante des rives du lac en :
  - rive à vocation naturelle, où les places d'amarrage sont supprimées et relocalisées ;
  - rive avec maintien de l'existant et utilisation extensive, où les places d'amarrage sont maintenues et regroupées collectivement et les anciennes infrastructures sont démantelées;
  - rive à développer, où les places d'amarrage sont maintenues/augmentées et regroupées collectivement.
- Plafonnement du nombre maximal des places d'amarrage pour bateaux par commune riveraine, respectivement par secteur riverain.
- Garantir une planification et une évaluation soignée des éventuelles nouvelles installations.

Tourisme :

- Edification d'infrastructures d'accueil, touristiques et de loisirs dans les secteurs de rive à développer.
- Analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac et détermination de sites adéquats pour d'éventuels projets.
- Réalisation d'un chemin continu le long des rives du lac (sentier des rives). D'éventuels aménagements liés au tourisme doux (sentier, banc, etc.) sont réalisables dans les secteurs de rives à vocation naturelle ou avec utilisation extensive, pour autant qu'ils n'empêchent pas la préservation des milieux naturels.
- Conciliation des fonctions résidentielles et touristiques des rives.

Mobilité :

- Développement d'une desserte adéquate tous modes confondus aux points d'accès, en priorisant si possible la mobilité douce et les transports publics.

Coordination :

- Assurer la coordination de la planification régionale des rives du lac avec le canton de Vaud.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable ☒ Coordination en cours ☐ Coordination réglée	☐ grande ☒ moyenne ☐ modeste
Instances concernées • Canton (Services de l'environnement, des forêts et de la nature, de l'archéologie et de la mobilité) • Canton Vaud (DGTL-DGMR-DGE) • Région • Régions voisines • Communes de Greng, Meyriez, Mont-Vully, Morat et Montilier	**Organe responsable** Selon la tâche (cf. ci-dessous), les communes riveraines, la Région et le Canton

Tâche(s) des communes

- Les communes riveraines intègrent les mesures mentionnées ci-dessus et les exigences découlant du concept d'aménagement régional des rives du lac à leur planification locale (en général sous la forme d'un plan directeur des rives du lac). Elles documentent ce processus de planification dans un chapitre propre du rapport explicatif.
- Pour toute nouvelle installation d'amarrages supérieure à 100 places d'amarrage et leurs mesures d'accompagnement, les communes riveraines élaborent un plan d'aménagement de détail. Les objectifs du plan d'aménagement de détail respectent les objectifs de la présente mesure.
- En cas de besoin (extension des roseaux, ensablement, etc.), les communes riveraines précisent les mesures d'entretien des secteurs de rive à développer par l'intermédiaire d'un concept de gestion, en coordination avec le Canton.

Tâche(s) de la Région

- La Région est compétente pour l'analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac et la détermination de sites adéquats pour les éventuels nouveaux projets.
- La Région coordonne en étroite collaboration avec les communes riveraines la planification et la réalisation d'un chemin public continu sur les rives du lac (sentier des rives).
- Sur la base d'un projet concret et d'une justification circonstanciée, la Région évalue avec le Canton la possibilité de revoir la subdivision des rives.

Tâche(s) du Canton

- La prise de dispositions en vue de la relocalisation des places d'amarrage (non-renouvellement/octroi des autorisations et concessions) relève de la compétence du Canton. Le Canton informe les communes riveraines concernées sur ses activités et les décisions en la matière.
- Le Canton fournit les résultats de la planification de la revitalisation des rives lacustres. Celle-ci vaut comme instrument de planification supérieure.
- Le Canton veille à harmoniser la planification régionale des rives du lac avec le Canton de Vaud. Il s'engage à ce que la partie fribourgeoise du lac de Morat ne soit pas désavantagée lors de la fixation du nombre total des places d'amarrage pour bateaux.
- Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la concrétisation des contenus découlant du concept régional d'aménagement des rives du lac dans les planifications locales.

Effets escomptés

- Harmonisation spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac sans devoir imposer une collaboration entre les communes riveraines.
- Conditions-cadres conceptuelles consolidées en vue de préserver et d'assainir les précieuses zones de rives du point de vue de la protection de la nature en concentrant simultanément le développement touristique sur les secteurs appropriés à cet effet.

Horizon de réalisation

Délais	Actions	Responsables	☑
En cours	Planification et réalisation du sentier des rives	GT Lac – Aménagement du territoire et communes riveraines	☐
En fonction du besoin	Analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac	GT Lac – Aménagement du territoire	☐
Révision des planifications locales	Mise à jour des planifications locales selon la présente fiche de mesures	Communes riveraines	☐
Dès l'entrée en vigueur des planifications locales	Réalisation des installations d'amarrage collectives	Communes riveraines et/ou acteurs privés	☐
En parallèle de la réalisation des installations d'amarrage	(Non-)attribution/renouvellement des concessions et autorisations en fonction de la stratégie de regroupement des places d'amarrage	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	- Coordination et planification d'un chemin continu sur les rives du lac: CHF10'000 par année
	- Analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac : CHF 30'000
Répartition des coûts (supposée) :	- Coordination chemin sur les rives : Région 50% ; communes riveraines 50% - Analyse de l'offre d'hébergement : Région 50% ; communes riveraines 50%
Taches cantonales :	- Canton 100%
Réalisation de la planification locale :	- Communes riveraines 100%
Remarques :	-

Interdépendances

- Mesure U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes
- Mesure M5 : Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T113 et T114
- Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel et des rives du Lac de Morat. Office des constructions et de l'aménagement du territoire Fribourg et Service de l'aménagement territoire Lausanne, mai 1983
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.4 ; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C3 ; Partie B (Rapport explicatif)
- Etude de base de l'inventaire des paysages d'importance cantonal 2019

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Les effets des mesures et l'opportunité de lancer l'analyse de l'offre d'hébergement seront évalués dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements

Fiche de mesures U14

Assurer une gestion durable des rives du lac de Schiffenen

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Avec le lac de Morat, le canal de la Broye et le lac de Schiffenen, le district du Lac compte trois plans d'eau navigables, sur les rives desquels se concentrent les intérêts touristiques et de la protection de la nature. La Région a élaboré un concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye. Dans le même esprit, elle a développé un schéma de synthèse de planification des rives du lac de Schiffenen en concertation avec les régions voisines. La planification des rives du lac de Schiffenen poursuit ainsi des objectifs similaires à celle du lac de Morat et du canal de la Broye :

- Harmonisation des activités ayant une incidence spatiale par rapport aux intérêts touristiques d'une part et par rapport aux intérêts de la protection de la nature et du paysage d'autre part.
- Coordination spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac entre les communes riveraines.

La planification régionale des rives du lac constitue le cadre conceptuel supérieur pour l'élaboration des plans communaux d'aménagement des rives du lac. Dans ce contexte, il s'agit d'intégrer aux instruments et de concrétiser les mesures suivantes :

Nature et paysage :

- Préservation des zones de rives écologiquement sensibles et protégées des équipements nautiques et des places d'amarrage pour bateaux.

Amarrage de bateaux :

- Subdivision liante des rives du lac en :
  - rive à vocation naturelle, où les places d'amarrage sont supprimées et relocalisées ;
  - rive avec maintien de l'existant et utilisation extensive, où les places d'amarrage sont maintenues et regroupées collectivement et les anciennes infrastructures sont démantelées ;
  - rive à développer, où les places d'amarrage sont maintenues/augmentées et regroupées collectivement.
- Plafonnement du nombre maximal des places d'amarrage pour bateaux par commune riveraine.
- Planification soignée des futures installations d'amarrages.

Tourisme :

- Edification d'infrastructures d'accueil et de loisirs dans le secteur de rive à développer à Pensier, en particulier pour améliorer la gestion des flux de visiteurs existants.
- Eventuels développements d'aménagements liés au tourisme doux (sentier, banc, etc.) dans les secteurs de rives à vocation naturelle ou avec utilisation extensive, pour autant qu'ils n'empêchent pas la préservation des milieux naturels.
- Conciliation des fonctions résidentielles et touristiques des rives.

Mobilité :

- Développement d'une desserte adéquate tous modes confondus aux points d'accès, en priorisant si possible la mobilité douce et les transports publics. Au futur port de Pensier, des mesures sont à prévoir pour pallier aux problèmes d'accessibilité liés à l'usage récréatif des rives (par ex. stationnement avec macaron).

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☒ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (Services de l'environnement, des forêts et de la nature et de la mobilité) • Région • Régions voisines • Communes de Courtepin, Cormondes et Kleinbösingen	• Région • Communes de Courtepin, Cormondes et Kleinbösingen

Tâche(s) des communes

- Les communes riveraines intègrent et précisent les mesures mentionnées ci-dessus dans leur planification locale (en général sous la forme d'un plan directeur des rives du lac). Elles documentent ce processus de planification dans un chapitre propre du rapport explicatif.
- Pour le développement du port de Pensier et ses mesures d'accompagnement (infrastructures d'accueil), la Commune de Courtepin élabore un plan d'aménagement de détail. Les objectifs du plan d'aménagement de détail respectent les objectifs de la présente mesure.
- En cas de besoin (extension des roseaux, ensablement, etc.), les communes riveraines précisent les mesures d'entretien des secteurs de rive à développer par l'intermédiaire d'un concept de gestion, en coordination avec le Canton.

Tâche(s) de la Région

- Dans le cadre de ses possibilités, la Région accompagne les communes riveraines dans l'intégration de la présente mesure dans leur planification locale.
- Sur la base d'un projet concret et d'une justification circonstanciée, la Région évalue avec le Canton la possibilité de revoir la subdivision des rives.

Tâche(s) du Canton

- La prise de dispositions en vue de la relocalisation des places d'amarrage (non-renouvellement/octroi des autorisations et concessions) relève de la compétence du Canton. Le Canton informe les communes riveraines concernées sur ses activités et les décisions en la matière.
- Le Canton veille à la cohérence des différentes planifications locales des rives du lac de Schiffenen, selon les principes du schéma de synthèse des rives du lac de Schiffenen.
- Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la concrétisation des contenus découlant de la présente mesure dans les planifications locales.

Effets escomptés

- Harmonisation spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac sans devoir imposer une collaboration entre les communes riveraines.
- Conditions-cadres conceptuelles consolidées en vue de préserver et d'assainir les précieuses zones de rives du point de vue de la protection de la nature en concentrant simultanément le développement touristique sur les secteurs appropriés à cet effet.
- Résolution des conflits d'usage liés aux différentes fonctions des rives.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
Révision des planifications locales	Mise à jour des planifications locales selon la présente fiche de mesures	Communes riveraines	☐
Dès l'entrée en vigueur des planifications locales	Réalisation des installations d'amarrage collectives	Communes riveraines et/ou acteurs privés	☐
En parallèle de la réalisation des installations d'amarrages	(Non-)attribution/renouvellement des concessions et autorisations en fonction de la stratégie de regroupement des places d'amarrage	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	Suivi de la Région : budget de fonctionnement	
Répartition des coûts (supposée) :	- Tâches cantonales :	Canton 100%
	- Réalisation de la planification locale :	Communes riveraines 100%
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes
- Mesure U13 : Assurer la qualité du paysager des rives du lac de Morat et du canal de la Broye

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T113 et T114
- Schéma de synthèse de planification des rives du lac de Schiffenen 2023, régions du Lac, de la Sarine et de la Singine

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Mobilité

Fiche de mesures **M1**

Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Dans le domaine des transports publics et en tenant compte des divers sondages en vue d'identifier les besoins, la Région envisage les objectifs suivants :

- Elimination des insuffisances de capacité sur les lignes fortement fréquentées aux heures de pointe.
- Améliorations ponctuelles au sein de diverses communes.
- Améliorations des liaisons nocturnes vers les centres voisins.

L'intégration des transports scolaires à l'offre régulière des transports publics, déjà mise en œuvre dans la région, reste un principe important qui contribue à l'efficacité du réseau de transports publics.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☒ Coordination en cours	☐ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (Service de la mobilité) • Région • Communes • Représentations des écoles, resp. des cercles scolaires • Transports publics fribourgeois TPF • CFF, BLS • Entreprises de transport privées	Canton (Service de la mobilité)

Tâche(s) des communes

- Les communes présentent activement leurs besoins spécifiques en matière de transports publics à la Région. Elles participent aux sondages éventuels et/ou collaborent au sein de groupes de travail spécifiques.
- Les communes mettent en œuvre les mesures et recommandations élaborées par le groupe de travail «Transports publics » pour autant qu'elles se trouvent dans leurs domaines de compétences.

Tâche(s) de la Région

- La Région collecte et coordonne les différentes requêtes en matière de transports publics. Elle représente les intérêts régionaux envers le canton et les entreprises de transport.
- La Région participe activement au groupe de travail « Transports publics ». Ce groupe de travail a pour mission d'élaborer des solutions concrètes pour la mise en œuvre des objectifs partiels mentionnés ci-dessus.

Tâche(s) du Canton

Le Service de la mobilité dirige le groupe de travail « Transports publics ». Lors des discussions, elle apporte son savoir-faire et participe dans la mesure de ses possibilités à la recherche de solutions appropriées en vue d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Tâche(s) d'autres acteurs

Les entreprises de transport actives sur le territoire du district du Lac participent selon les besoins activement aux activités du groupe de travail « Transports publics ».

Effets escomptés

- Des améliorations concrètes par rapport aux objectifs mentionnés ci-dessus.
- Une offre en matière de transports publics correspondant aux besoins effectifs du district du Lac et au développement régional, tant en termes qualitatifs que quantitatifs.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
2016	Mise en place du groupe de travail « Transports publics »	Région et Service de la mobilité	☑
En fonction du besoin	Réalisation d'études d'approfondissement sur des questions spécifiques	GT Lac – Transports publics	☐

Financement

Estimation approximative des coûts:	Réalisation:	En fonction des projets
Répartition des coûts (supposée):	Réalisation :	Canton et communes profitant de l'offre (répartition en fonction des projets)
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer
- Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages
- Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg
- Mesure U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale
- Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement
- Mesure U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes
- Mesure M7 : Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thème T201
- Plan cantonal des transports (2014)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.3, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2 ; Partie B (Rapport explicatif)
- Orientierungsschule Region Morat. Expertise Schultransport OSRM/CORM, Schlussdokumentation. Rapp Trans AG, 27. Januar 2010
- Umfrage unter den Regionsgemeinden zum Zustand des öffentlichen Verkehrs im Seebezirk. Verband der Gemeinden des Seebezirks, April 2012
- Umfrage unter den Primarschulkreisen und Orientierungsschulen zu den Schülertransporten im Seebezirk. Verband der Gemeinden des Seebezirks, Mai 2012

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Mobilité

Fiche de mesures **M2**

Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Le long de l'axe Löwenberg – Sugiez – Ins, le district du Lac se trouve confronté dans les prochaines périodes du plan directeur régional à plusieurs projets territoriaux qui doivent être coordonnés avec la avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse (secteur stratégique du Löwenberg, zone d'activités régionale de Mont-Vully, extension du Centre de compostage du Seeland, couloir à faune d'importance nationale du Grand-Marais traversant les artères routières, réseaux de mobilité douce dans la région du Vully et du Grand-Marais).

La Moosstrasse est une route nationale (N20), entretenue par le Canton sur mandat de la Confédération. Une coordination complète et en temps utile entre les projets régionaux de planification et les intentions du Canton et de la Confédération est cruciale pour l'aménagement du territoire dans le nord du district du Lac. La Région s'attend au soutien nécessaire de la part du Canton et de la Confédération.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☒ Coordination en cours	☐ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement) • Région voisine seeland.biel/bienne • Canton de Berne • Office fédéral des routes	• Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement • Région • Communes de Morat, de Montilier et de Mont-Vully

Tâche(s) des communes

- Les Communes de Morat, de Montilier et de Mont-Vully présentent à la Région leurs besoins en rapport avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse.
- Les Communes de Morat, de Montilier et de Mont-Vully prennent en compte les perspectives de développement cantonales, fédérales et régionales (analyse des interfaces) de la Moosstrasse dans leurs tâches de planification.

Tâche(s) de la Région

Sur la base de l'analyse des interfaces entre les projets d'importance régionale et la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse, la Région conseille les communes concernées dans leurs tâches de planification et défend les besoins régionaux auprès des instances supérieures (Canton, Confédération).

Tâche(s) du Canton

- Le Canton tient compte des besoins régionaux dans le cadre de ses tâches d'entretien de la Moosstrasse.
- Le Canton relaie les besoins régionaux à la Confédération. Il s'assure que les projets territoriaux d'importance régionale soient pris en compte par la Confédération dans la planification globale de la Moosstrasse.

Effets escomptés

Une harmonisation optimale des infrastructures routières liées à la Moosstrasse avec les projets de développement les plus importants de la région et dans le corridor Löwenberg – Sugiez – Ins.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
2017	Analyse des interfaces	Région	☑
En fonction du besoin	Coordination entre le développement de la Moosstrasse et les projets territoriaux	Communes concernées, Région, Canton	☐
En fonction du besoin	Réalisation des mesures	Communes concernées	☐

Financement

Réalisation concrète des mesures :	En fonction des projets
Répartition des coûts :	Confédération, Canton et communes profitant des réalisations (répartition en fonction des projets)
Remarques :	-

Interdépendances

- Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg
- Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement
- Mesure M5 : Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais
- Mesure M7 : Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale
- Mesure E2 : Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thème T202
- Rapport d'analyse des interfaces le long de la Moosstrasse 2017, Archam et Partenaires SA
- Plan cantonal des transports 2014
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5, D 4.7, Concept global des transports C2, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)
- Procès-verbal de l'entretien avec la région du Lac / du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement du 13 décembre 2012

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Mobilité

Fiche de mesures **M3**

Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Le trafic de transit motorisé à travers les villages du district du Lac affecte la qualité de vie de la population résidante. Les insuffisances de capacité aux importants nœuds du réseau routier provoquent des bouchons accompagnés d'effets négatifs comme le bruit, la pollution de l'air et le ralentissement des activités économiques (pertes de temps). La Région se consacre depuis longtemps à cette thématique et souhaite garder des options pour un certain nombre de projets de contournement et d'assainissement touchant le réseau routier cantonal. Ceci, de son point de vue, pourrait de manière importante contribuer à améliorer la sécurité routière, la qualité de vie et le développement économique (cf. énumération Concept global des transports C2 ou Concept d'aménagement, Chapitre A 2.5.3). Les dispositions du plan cantonal des transports et du plan des mesures de protection de l'air sont à prendre en considération.

La Région est consciente des priorités cantonales (mesure P0404 du plan directeur cantonal). Toutefois, elle souhaite se réserver la marge de manœuvre pour le futur développement et la mise en œuvre des projets routiers d'importance régionale.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☒ grande
☒ Coordination en cours	☐ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Office fédéral des routes (pour les liaisons entre les routes nationales et les routes cantonales, p. ex. le rond-point de Löwenberg) • Canton (notamment le Service des ponts et chaussées) • Région • Communes de Cressier, Courgevaux, Courtepin, Cormondes, Chiètres, Ried-bei-Kerzers et Morat	Région

Tâche(s) des communes

- Les communes concernées tiennent compte de l'énumération des projets de contournement et d'assainissement dans leur planification locale. Elles ne prennent pas de décision dont l'incidence spatiale pourrait compromettre ou rendre impossible la future réalisation de projets routiers.
- Dans le cadre de leurs possibilités et si l'occasion devait se présenter, les communes concernées s'engagent pour le développement conceptuel et la réalisation des projets routiers.

Tâche(s) de la Région

- La Région suit attentivement le développement des projets routiers d'importance régionale énumérés et les documentent sous une forme appropriée.
- La Région s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à poursuivre la planification et la réalisation des projets routiers.
- La Région défend ses intérêts en lien avec les projets routiers d'importance régionale en prenant position par rapport aux directives, études et planifications significatives du canton.
- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région assure que les options pour la future réalisation des projets routiers d'importance régionale soient garanties au niveau des planifications émanant des communes concernées.

Tâche(s) du Canton

- Dans le cadre de ses activités ayant une incidence spatiale, le Canton prend en considération les options énumérées par le district du Lac concernant les projets routiers d'importance régionale.

Effets escomptés

- Des instruments de planification à l'échelon communal, régional et cantonal qui maintiennent ouvertes les options permettant ultérieurement la réalisation des projets routiers d'importance régionale.

Horizon de réalisation

Il s'agit d'une tâche permanente.

Financement

Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région.
Répartition des coûts (supposée): -
Remarques : -

Interdépendances

Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thème T202 et projet P0404
- Plan cantonal des transports (2014)
- Plan cantonal des mesures de protection de l'air 2019, en particulier les mesures T2 et T3
- Résultats de l'analyse cantonale coûts-bénéfices relative aux projets de contournement, Ernst Basler + Partner, 2013
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 4.3, D 4.5, D 4.7; Concept global des transports C2, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Mobilité

Fiche de mesures **M4**

Promouvoir la mobilité douce

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

En matière de promotion de la mobilité douce, la Région veut focaliser ses efforts sur deux lignes d'action :

- Aménagement de liaisons cyclables et piétonnières d'excellente qualité et sûres entre les sites prioritaires pour l'urbanisation future (centres), les pôles touristiques, les prestations de service à forte fréquentation (p. ex. écoles, centres d'achats) et les haltes des transports publics.
- Optimiser les réseaux de voies cyclables pour le trafic quotidien dans le district du Lac.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☒ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service des ponts et chaussées, le Service de la mobilité et l'Union fribourgeoise du tourisme) • Transports publics fribourgeois TPF • Région • Cantons et régions voisins • SuisseMobile	• Région • Communes

Tâche(s) des communes

- Les communes tiennent compte des résultats découlant de la planification cyclable cantonale, des premières propositions régionales d'amélioration et de l'étude d'approfondissement régionale en vue d'optimiser le trafic piétonnier et cyclable dans leur planification locale. Elles documentent la mise en œuvre de cette tâche dans un chapitre propre du rapport explicatif.
- La commune de Courtepin se coordonne avec le Canton et les TPF pour étudier la faisabilité de la liaison cyclable régionale entre la gare de Courtepin et le village de Pensier (le long de la voie de chemin de fer).

Tâche(s) de la Région

- La Région examine la planification cyclable cantonale en vue de la mise en œuvre des deux objectifs mentionnés ci-dessus et, le cas échéant, soumet au canton des propositions d'amélioration concrètes.
- La Région intègre les résultats découlant de la planification cyclable cantonale à son plan directeur régional.
- La Région procède à une étude d'approfondissement sur la base de la planification cyclable cantonale (actuellement en révision). Cette dernière démontre avec quelles mesures complémentaires les réseaux régionaux de voies cyclables et des chemins pour piétons peuvent être optimisés (développement des liaisons intercommunales, stationnement vélo aux équipements publics et arrêts de transports publics, etc.) et veille à la coordination avec les réseaux des régions voisines. Les résultats sont également intégrés au plan directeur régional. Dans l'immédiat, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des réseaux, elle soutient les compléments suivants :

  - communes de Courgevaux, Courtepin Greng, Misery-Courtion et Morat : liaisons cyclables régionales existantes depuis Courtepin jusqu'aux localités de Misery, Villarepos et Greng ;

  - commune de Mont-Vully : liaison cyclable régionale existante entre les localités de Sugiez et Praz ;

  - commune de Courtepin : liaison cyclable régionale à créer entre la gare de Courtepin et le village de Pensier, le long de la voie de chemin de fer.
- Dans le cadre de l'examen préalable cantonal, la Région vérifie si les planifications émanant des communes-centres ou des communes touristiques (appartenant à l'un des trois pôles touristiques) ainsi que si la promotion du trafic cyclable et piétonnier ont été traitées et instrumentées au cours du processus de planification.

Tâche(s) du Canton

Le Canton prend connaissance des premières propositions régionales et des résultats découlant de l'étude d'approfondissement régionale sur le trafic cyclable et piétonnier, et en tient compte dans le cadre de ses propres

activités.

Effets escomptés

- Une planification cyclable cantonale prenant en considération les besoins régionaux.
- Une étude d'approfondissement régionale sur le trafic cyclable et piétonnier analysant les points faibles et démontrant les possibilités d'optimisation.
- Un réseau de voies cyclables et de chemins pour piétons attrayant pouvant servir de base d'infrastructure pour une promotion efficace de la mobilité douce.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
2021	Vérification et intégration de la planification cyclable cantonale (version 2018)	GT Lac – Aménagement du territoire	☑
En fonction du besoin (après la révision de la planification cantonale)	Réalisation de l'étude d'approfondissement régionale (voir également M5)	GT Lac – Aménagement du territoire	☐
5 ans depuis la validation	Mise en oeuvre des mesures de l'étude	Communes concernées	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :
Elaboration de l'étude d'approfondissement, intégration des résultats au plan directeur régional : CHF 50'000

Répartition des coûts (supposée) : Région 100%

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les localités hors des centres mais desservies par le chemin de fer
- Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages
- Mesure U5 : Promouvoir un habitat densifié
- Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg
- Mesure U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale
- Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement
- Mesure M5 : Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais
- Mesure M6 : Promouvoir les transports multimodaux et combinés

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T204, T205, T207, T208
- Plan cantonal des transports 2014
- Plan sectoriel vélo 2018
- Planifications de mobilité douce émanant des régions voisines
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2, Partie B (Rapport explicatif)

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Les effets des mesures et l'opportunité de lancer l'étude d'approfondissement seront évalués dans le cadre de ce bilan général.

Mobilité

Fiche de mesures **M5**

Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Déjà dans le cadre de l'Expo 02, il a été reconnu que la région du Vully et du Grand-Marais dispose des qualités exceptionnelles pour l'Human Powered Mobility (HPM, mouvement par la force musculaire). Dans la période précédant l'exposition nationale, un réseau attractif de mobilité douce a été mis en place. Ce réseau attire aujourd'hui encore de nombreux adeptes et est mis en valeur au moyen de manifestations attrayantes (SlowUp autour du Lac de Morat) passionnant le public.

Dans le contexte cantonal, les pôles de développement touristiques de Morat, du Vully et de Chiètres disposent avec les réseaux de cyclotourisme et pédestre de la région du Vully et du Grand-Marais d'un caractère unique en son genre, que la Région veut à l'avenir également continuer à soigner et à développer.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☒ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service des ponts et chaussées, le Service de la mobilité et l'Union fribourgeoise du tourisme) • Régions voisines • Région • Communes dans la région du Vully et du Grand-Marais • Commune de Faoug • SuisseMobile • Union fribourgeoise du Tourisme • Association régionale du Lac	Région

Tâche(s) des communes

- Les communes de la région du Vully et du Grand-Marais soutiennent l'élaboration d'une étude (cf. tâches de la Région) en apportant leurs connaissances spécifiques des lieux et leurs expériences sous une forme encore à définir.
- Les communes de la région du Vully et du Grand-Marais intègrent les résultats de l'étude à leurs planifications locales et veillent à la mise en œuvre des mesures proposées.

Tâche(s) de la Région

- Sur la base de la planification cyclable cantonale (actuellement en révision), la Région identifie dans une étude d'approfondissement les points faibles et les mesures complémentaires en vue d'optimiser les infrastructures de mobilité douce dans la région du Vully et du Grand Marais. Elle veille à la coordination avec les réseaux des régions voisines et intègre les résultats du projet cantonal Bike-In FR 25 pour la thématique du VTT.
- Dans l'immédiat, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des réseaux, elle soutient la mesure suivante :
  - communes de Greng et Morat : adaptation du tracé du projet d'itinéraire de cyclotourisme le long de la voie de chemin de fer entre l'Obélisque de Meyriez et la frontière communale de Greng et Faoug. L'itinéraire existant (Fin du Mossard) sera supprimé lorsque le nouveau tracé sera aménagé.

Tâche(s) du Canton

Le Canton accompagne l'étude en matière technique et coordonne les résultats de la planification cyclable cantonale.

Tâche(s) d'autres acteurs

L'Association régionale du Lac est responsable de la commercialisation des réseaux de cyclotourisme et pédestre de la région du Vully et du Grand-Marais à l'échelon communalet régional, en collaboration avec SuisseMobile et d'autres organisations touristiques.

Effets escomptés

Des réseaux de cyclotourisme et pédestre attractifs et sûrs pouvant satisfaire aux différents besoins des groupes d'utilisateurs (notamment des familles) et possédant dans son ensemble une qualité clairement supérieure à la moyenne.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
En fonction du besoin (après la révision de la planification cantonale)	Réalisation de l'étude d'approfondissement régionale (voir également M4)	GT Lac – Aménagement du territoire	☐
5 ans depuis la validation	Mise en œuvre des mesures	Communes concernées	☐

Financement

Estimation approximative des coûts:	Réalisation de l'étude: Réalisation des mesures:	CHF 50'000 dépend des projets
Répartition des coûts (supposée): Réalisation des mesures:	Réalisation de l'étude: communes concernées	Région 100%
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes
- Mesure M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce
- Mesure U13 : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T204, T205, T206, T207, T208
- Plan sectoriel vélo 2018
- Planifications de mobilité douce émanant des régions voisines
- Plan directeur régional du Lac 2015; documents de base D 2.3, D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.4 ; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C3 ; Concept global des transports (C2) ; Rapport explicatif (Partie B)

Controlling

La Région examine la nécessité de lancer cette étude, au plus tard lors du prochain controlling.

Mobilité

Fiche de mesures **M6**

Promouvoir les transports multimodaux et combinés

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Le déplacement du trafic individuel motorisé sur les routes du district du Lac vers les transports publics et la mobilité douce est un enjeu prioritaire. Afin que la population vivant et travaillant dans la région puisse être incitée à utiliser les transports publics (rabattement sur les transports publics le plus proche du domicile), des possibilités attrayantes et performantes de changement de modes de transport doivent être disponibles aux interfaces (p. ex. Park+Ride, Bike+Ride). Dans le district du Lac, cela est notamment valable pour toutes les communes desservies par le réseau ferroviaire. En raison de leur importance au sein du RER Freiburg/Fribourg, les interfaces aux gares de Morat, Chiètres,Sugiez et Courtepin sont prioritaires pour la Région.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☐ Coordination en cours	☒ moyenne
☒ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service de la mobilité) • Région • Communes desservies par le réseau ferroviaire • CFF, BLS • Transports publics fribourgeois TPF	Communes

Tâche(s) des communes

Sur la base du plan sectoriel des parcs-relais, les communes concernées veillent à mettre à disposition pour leur gare une infrastructure d'interface attrayante et performante dans l'intérêt de toute la sous-région et couvrant les besoins du bassin versant potentiel. Elles veillent notamment à la connexion de leur interface au réseau cyclable régional et cantonal.

Tâche(s) de la Région

Dans la mesure de ses possibilités, la Région soutient les communes dans la mise en œuvre du plan sectoriel des parcs-relais.

Tâche(s) du Canton

Dans la mesure de ses possibilités, le Canton soutient les activités de la Région et des communes en vue de promouvoir les transports multimodaux et combinés.

Effets escomptés

Une infrastructure d'interface attrayante et performante pour les gares du district du Lac.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
2024	Aménagement des interfaces selon le plan sectoriel des parcs-relais	Communes de Chiètres, Mont-Vully, Courtepin et Morat	☑
2026	Aménagement des interfaces selon le plan sectoriel des parcs-relais	Autres communes concernées	☐

Financement

Estimation approximative des coûts:	Réalisation des mesures de construction:	dépend des projets
Répartition des coûts (supposée):	Réalisation des mesures de construction:	communes concernées 100%
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M5 : Optimiser les réseaux de cyclotourisme et pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais
- Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thème T203
- Plan sectoriel des parc-relais 2017
- Plan cantonal des transports 2014
- Plan sectoriel vélo 2018
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2 ; Partie B (Rapport explicatif)
- Planifications locales des communes concernées

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Urbanisation et équipements / Mobilité

Fiche de mesures M7

Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Le district du Lac est membre de l'association Région capitale suisse. Ceci en raison de son excellente situation privilégiée dans le contexte intercantonal. Grâce à l'A1, à l'A12 et à la Moosstrasse, la région est située au centre du bassin versant entre les agglomérations de Berne, Neuchâtel et Fribourg. La Région veut continuer à mettre en valeur cette situation unique et privilégiée, et étendre davantage sa vocation en tant que charnière intercantonale. Pour ce faire, les lignes d'action suivantes s'imposent :

- Intensifier la collaboration avec les régions voisines
- Coordonner l'urbanisation le long de la Moostrasse
- Harmoniser les communautés tarifaires Frimobil et Libero (traitement en cours au niveau national)
- Mettre en œuvre la vision ferroviaire 2050+, en particulier l'introduction d'une ligne RegioExpress entre Fribourg, Morat et Neuchâtel

Le dernier objectif n'est pas contraignant pour les autorités cantonales, cependant il sera pris en compte autant que possible dans les activités cantonales.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☒ Information préalable	☒ grande
☐ Coordination en cours	☐ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Région capitale suisse • Canton • Cantons voisins • Régions voisines • Région	Canton

Tâche(s) des communes

Aucune tâche particulière.

Tâche(s) de la Région

- La Région intensifie les échanges de vues réguliers avec les régions voisines. Selon les besoins, elle s'engage à collaborer de manière ciblée en vue d'apporter des réponses aux problèmes spatiaux transfrontaliers.
- La Région entretient avec le Canton des échanges de vues réguliers sur les questions transfrontalières.

Tâche(s) du Canton

- La condition essentielle pour le renforcement de la vocation de charnière intercantonale est une stratégie globale coordonnée en vue d'harmoniser le trafic transfrontalier. Dans ce domaine, les compétences de négociation et de décision relèvent du Canton. Dans le cadre de ses possibilités et dans l'intérêt du district du Lac, le Canton s'engage activement en vue de poursuivre le développement et la mise en œuvre des lignes d'action liées aux transports énumérées ci-dessus.
- Le Canton engage des échanges de vues réguliers avec le district du Lac (et éventuellement avec d'autres régions) sur les questions intercantonales.

Effets escomptés

Renforcer la position du district du Lac en tant que charnière intercantonale.

Horizon de réalisation

Il s'agit d'une tâche permanente.

Financement		
Estimation approximative des coûts:	- Echanges de vues	Pas de frais spécifiques
	- Coopération avec les cantons voisins:	En fonction des projets
Répartition des coûts (supposée)*:*	- Coopération avec les cantons voisins:	Région 100%
Remarques :	-	

Interdépendances

- Mesure M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse

Bases

- Plan directeur cantonal 2020
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2; Partie B (Rapport explicatif)
- Vision ferroviaire 2050+

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Environnement

Fiche de mesures **E1**

Assurer à long terme l'évacuation des eaux usées au nord du district du Lac

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

La planification cantonale de 2017 définit les lignes directrices pour l'évolution du traitement des eaux usées. Dans le district du Lac, deux STEP devraient prendre le relais des installations actuelles à l'horizon 2025 :

- Morat (raccordement de la STEP de Kerzers) ;
- Pensier (raccordement des STEP de Grolley, Misery et Villarepos).

Pour le district du Lac, ce thème a une certaine importance pour garantir l'évacuation des eaux usées. L'objectif de la Région consiste à trouver une solution à long terme et durable, tenant compte tant du développement industriel et artisanal du secteur stratégique du Löwenberg que des exigences de la planification des rives du lac de Morat et du lac de Schiffenen. Les horizons de réalisation des infrastructures nécessaires sont toutefois suffisamment proches pour garantir la coordination entre le développement de l'urbanisation et la disponibilité des services.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☒ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Cantons de Fribourg, de Berne et de Neuchâtel • Association ARA Seeland Süd et AESC • Région • Communes d'accueil des stations d'épuration centrales existantes et futures	Association ARA Seeland Süd et AESC

Tâche(s) des communes

Les communes concernées présentent les besoins de la région à leur association intercommunale pour l'épuration. Dans le cadre du processus d'évaluation et de planification, elles veillent à ce que les contenus découlant du plan directeur régional soient pris en considération lors de discussions et de prises de décisions.

Tâche(s) de la Région

La Région prend position dans le cadre des consultations en vue des futurs développements en rapport avec la future évacuation des eaux usées. Elle veille notamment à ce que l'harmonisation entre le lieu d'implantation de la nouvelle STEP centrale et le développement du secteur stratégique du Löwenberg soit garantie.

Tâche(s) du Canton

Dans la mesure de ses possibilités, le Canton de Fribourg veille à harmoniser la suite du processus d'évaluation et de planification avec les contenus découlant du plan directeur régional.

Tâche(s) d'autres acteurs

Dans le cadre de la suite du processus d'évaluation et de planification, les associations intercommunales pour l'épuration prennent en considération les contenus du plan directeur régional du Lac.

Effets escomptés

Des stations d'épuration des eaux usées adaptées aux attentes actuelles, notamment pour le traitement des micropolluants, dont les capacités tiennent compte de manière optimale à moyen et à long terme des besoins du développement du district du Lac.

Horizon de réalisation

Délais	*Actions*	*Responsables*	☑
2025	Raccordement de la STEP de Kerzers à la STEP de Morat	Canton	☐
2025	Raccordement de la STEP de Villarepos à la STEP de Pensier	Canton	☐
2027	Mise en service des nouvelles installations à Morat	Canton	☐
2027	Raccordement des stations de Grolley et Misery à la STEP de Pensier	Canton	☐

Financement

Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques pour la Région.

Répartition des coûts (supposée) : -

Remarques : -

Interdépendances

- Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T401 et T404
- Planification cantonale, élimination des micropolluants dans les stations d'épuration fribourgeoises, 2017
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.4; Partie B (Rapport explicatif)
- Leitbild Abwasserentsorgung der Region Seeland. BG Ingenieure und Berater, 12. Oktober 2012
- Etudes de base récentes pour l'agrandissement de la STEP de Morat
- Etudes de base récentes pour le raccordement de la STEP de Villarepos

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Environnement

Fiche de mesures **E2**

Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

Les deux entreprises de traitement et de recyclage des déchets actives dans la région, les entreprises Haldimann SA (Morat) et Bühlmann Recycling SA (Villars-les-Moines, canton de Berne), assument un rôle important en matière de gestion des déchets dans l'intérêt du district du Lac. Les deux entreprises souhaitent agrandir leur exploitation, mais se voient confrontées à d'importants problèmes.

Dans l'intérêt de sa propre sécurité d'élimination des déchets, la Région veut notamment soutenir l'entreprise Haldimann SA, respectivement le Centre de compostage Seeland SA, dans leurs efforts de planification en vue d'assurer à long terme leur présence sur un site approprié pour le compostage et la fermentation des déchets verts.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☐ Information préalable	☐ grande
☒ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service de l'aménagement et des constructions, le Service de l'environnement ainsi que le Service de la forêt et de la nature) • Commune de Morat • Région • Propriétaires fonciers concernés • Haldimann AG ; Installation de compostage Seeland SA • Bühlmann Recycling AG	Entreprises privées

Tâche(s) des communes

En tant que commune d'accueil de l'Installation de compostage du Seeland SA du Chablais, Morat soutient les efforts conceptuels de l'entreprise. Elle prend notamment en considération le projet d'extension (ce qui exige une extension de la zone spéciale existante) dans sa planification locale.

Tâche(s) de la Région

La Région soutient les efforts de planification en vue d'assurer leur lieu d'activité pour le compostage et la fermentation de déchets verts et d'autres installations d'élimination de déchets (recyclage du bois et des matières inertes) à l'échelon cantonal.

Tâche(s) du Canton

Les instances cantonales concernées prêtent main-forte pour une collaboration active lors de la recherche d'une solution conceptuelle pouvant harmoniser le mieux possible les intérêts liés à la sécurité d'élimination des déchets avec ceux de la protection de la nature et du paysage dans l'aire d'activités du Chablais.

Tâche(s) d'autres acteurs

En tant que promoteur et responsable du projet, le Centre de compostage et de fermentation Seeland SA dirige le processus de planification.

Effets escomptés

Des installations d'élimination des déchets modernes et durables sur des emplacements spatialement optimaux dans le district du Lac.

Horizon de réalisation

Il s'agit d'une tâche permanente.

Financement

Estimation approximative des coûts: Planification et réalisation en fonction des projets

Répartition des coûts (supposée): Entreprise 100%

Remarques : -

Interdépendances

Mesure M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thème T413 et fiches de projet P0301 (retirée) et P0204
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)

Controlling

La mise en œuvre des mesures émises par le Plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

Environnement

Fiche de mesures **E3**

Sonder le potentiel pour le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables

Etat

17 septembre 2025

Objectifs

La politique énergétique du Canton vise une réduction de la consommation d'énergie et le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Le plan directeur cantonal identifie le site des « Collines de la Sonnaz » pour le développement éolien.

La Région veut soutenir la transition énergétique en effectuant une analyse globale régionale pour déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables.

Etat de la coordination	**Importance pour le développement régional**
☒ Information préalable	☐ grande
☐ Coordination en cours	☒ moyenne
☐ Coordination réglée	☐ modeste

Instances concernées	**Organe responsable**
• Canton (notamment le Service de l'énergie) • Région • Communes de la Région	Région

Tâche(s) des communes

Les communes soutiennent la Région lors de l'établissement de l'analyse du potentiel en mettant à disposition les données et les déterminations découlant de la planification énergétique communale.

Tâche(s) de la Région

La Région élabore au cours de la prochaine période du plan directeur une analyse globale régionale en vue de déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables. Les points suivants sont approfondis :

- état des lieux des infrastructures énergétiques d'intérêt régional (installations de production d'énergie, chauffages à distance, etc.) ;
- potentiel des ressources valorisables à l'échelle régionale (bois, biomasse, rejets de chaleur des STEP ou des activités industrielles, géothermie profonde, etc.) ;
- périmètres favorables au développement de ces ressources et principes de coordination à l'échelle régionale.

L'analyse prend également en compte les travaux de planification du site éolien « Collines de la Sonnaz ».

Tâche(s) du Canton

Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient l'élaboration de l'analyse globale régionale en vue de déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables.

Effets escomptés

Une vue synoptique du potentiel de production d'énergies renouvelables existant dans la région ; des recommandations en vue de la mise en œuvre des résultats obtenus.

Horizon de réalisation

Délais	***Actions***	***Responsables***	☑
En fonction du besoin	Analyse du potentiel régional de production d'énergies renouvelables	Région	☐

Financement

Estimation approximative des coûts :	Elaboration de l'analyse du potentiel: CHF 100'000
Répartition des coûts (supposée) :	Région 100%
Remarques :	-

Interdépendances

Aucune

Bases

- Plan directeur cantonal 2020, thèmes T120, T 121, T122, T123 et fiche de projet P0305
- Plan sectoriel de l'énergie, Canton de Fribourg, 2002
- Concept éolien du canton de Fribourg - Rapport final, 2008
- Rapport no 160/29 septembre 2009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle stratégie énergétique)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)
- Planifications énergétiques communales

Controlling

La Région examine la nécessité de lancer cette étude, au plus tard lors du prochain controlling.